

## CONDITIONS D'ANNULATION

**Frais de dossier** : dans tous les cas d'annulation, une somme de 150 € par personne sera retenue pour les frais de dossier

**Frais d'annulation** :

### PRESTATIONS TERRESTRES : pénalités

- |                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| - de 60 à 30 jours avant le départ  | 10 % du prix total  |
| - de 30 à 21 jours avant le départ  | 25 % du prix total  |
| - de 20 à 08 jours avant le départ  | 50 % du prix total  |
| - de 07 à 02 jours avant le départ  | 75 % du prix total  |
| - moins de 02 jours avant le départ | 90 % du prix total  |
| - non présentation au départ        | 100 % du prix total |

### TRANSPORT AÉRIEN : pénalités

- |                                     |                     |
|-------------------------------------|---------------------|
| - de 99 à 60 jours avant le départ  | 10 % du prix total  |
| - de 59 à 30 jours avant le départ  | 20 % du prix total  |
| - de 29 à 15 jours avant le départ  | 50 % du prix total  |
| - Moins de 15 jours avant le départ | 100 % du prix total |

**IMPORTANT** : L'Arcal a souscrit une assurance annulation incluse dans le prix du voyage. Elle couvrira les frais d'annulation si elle est due à un motif valable, tel que accident, hospitalisation, décès.

**ELLE NE COUVRE PAS LES FRAIS DE DOSSIER QUI RESTENT DUS.**

Tout voyage interrompu ou abrégé, ou toute prestation terrestre non consommée du fait du passager, sauf les cas couverts par l'assurance, ne donne lieu à aucun remboursement, même en cas de rapatriement.

En cas d'annulation, il importe de prévenir l'ARCAL le plus rapidement possible.

### - Vérification de vos pièces d'identité : le réflexe tranquillité

Pour plus de sérénité durant vos voyages, pensez toujours à bien vérifier les dates de validité de vos papiers d'identité dès votre réservation.

- Nous vous rappelons que les cartes d'identité françaises délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 restent valables 5 ans après leur date de validité.

- Néanmoins certains pays ne tiennent pas compte de cette prolongation et peuvent considérer ces papiers d'identité comme périmés. Si vous êtes concernés par cette prolongation, nous vous conseillons donc vivement de vous munir de votre passeport afin d'éviter tout désagrément.